

PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 10 MAI 2010

ORDRE DU JOUR

0. Communications.
1. Révision du loyer de la maison forestière du triage de Valmont - Exercice 2009.
2. Magasins généraux - Avenant à la convention de travaux de l'Etablissement Public Foncier Lorrain (EPFL).
3. Aide aux œuvres de vacances pour la jeunesse - Révision des taux journaliers de participation - année 2010.
4. Domaine - Vente au carreau - Avenant n° 2 à la convention foncière Etablissement Public Foncier de Lorraine/Ville.
5. Subventions au titre de l'équipement des associations sportives locales - Exercice 2010.
6. Octroi de subvention aux associations sportives dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives - Exercice 2010.
7. Attribution de subventions aux associations relevant de la compétence du service de l'environnement au titre de l'exercice 2010 - Propositions de la commission de l'environnement.
8. Attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2010.
9. Attribution de subventions 2010 - Associations à vocation culturelle.
10. Viabilité hivernale - Lot n° 1 : prestation de déneigement sur la voirie communale. Lot n° 2 : prestation de déneigement sur les parkings et les trottoirs. Conclusion d'un avenant avec la société BATI TP et avec l'Association Saint-Nabor Services.
11. Fêtes de fin d'année 2010 - Mise en place de la patinoire sur le parking du Pensionnat.
12. Subvention à l'équipe de prévention spécialisée du Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes pour le fonctionnement du club de prévention.
13. Complément de subvention à l'association Arc en Ciel.
14. Concession de logements pour nécessité de service.
 - A) affectation du logement communal 21 avenue Clemenceau à Saint-Avold au profit du concierge du parc municipal ;
 - B) modification de la concession du logement 45, rue de la Chapelle à Saint-Avold.
15. Subvention à l'association des victimes de l'amiante
16. Acquisition d'un véhicule de transport collectif 9 places pour les déplacements d'enfants dans le cadre des animations développées par le Service Jeunesse Sport et Vie Associative – Participation financière du ROTARY CLUB SAINT-AVOLD.
17. 11ème fête de la piscine les 14 et 15 août 2010.

18. Tourisme - Demande de subvention auprès du Conseil général pour la manifestation "les jardins d'Henriette" - année 2010.
19. Domaine : Déclaration du domaine public communal et cession d'une emprise de terrain à M. MERCURIO : Délibération modificative.

Motion Soutien au régime minier.

Point divers /
Question orale Réponse de M. le Député-maire à Mme TIRONI JOUBERT pour le groupe « un Avenir pour Saint-Avold ».

La séance est ouverte à 18h31 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 04 mai 2010, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt cinq, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Député-maire,

M. TLEMSANI, M. SCHAMBILL, Mme PISTER, Mme BOUR-MAS, M. STEINER, Mme AUDIS, Mme STELMASZYK, Adjointes,

M. SPERLING, Mme BONNABAUD, Mme SCHOESER-KOPP, Mme BECKER, Mme GORGOL, Mme DALSTEIN, M. BETTI, M. HOCQUET, Mme HALBWACHS, Mme TEPPER, Mlle BERTRAND, M. BREM, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, M. GALLONI, Mme BESSIN, Conseillers municipaux.

ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : sept, savoir :

M. FUNFSCHILLING, Adjoint	à	M. SCHAMBILL, Adjoint.
M. THIERCY, Adjoint	à	M. le Député-maire.
Mme SBAIZ, Conseillère	à	Mme BECKER, Conseillère.
M. STEUER, Conseiller	à	M. SPERLING, Conseiller.
M. KIKULSKI, Conseiller	à	M. TLEMSANI, Adjoint.
M. ZIMNY, Conseiller	à	Mme PISTER, Adjointe.
M. Patrice MAIRE, Conseiller	à	Mme SCHOESER-KOPP, Conseillère.

ABSENTE n'ayant pas donné de procuration : une, savoir :

Mme GALLANT, Conseillère.

.../...

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Député-maire.

Point divers / question orale

Dans le cadre du point divers/questions orales, M. le Député-maire informe l'assemblée qu'il répondra en fin d'ordre du jour à la question qui lui a été adressée par Mme TIRONI JOUBERT, question réceptionnée en mairie le jeudi 6 mai 2010 à 9h10.

Remerciements

Il informe ensuite l'assemblée, des divers remerciements qui lui ont été adressés et qui émanent de :

- M. Daniel LETSCHER, président du rugby club naborien, pour la construction et la mise à disposition du club house.
- M. Pierre HEINTZ, adjoint au maire de la ville de Forbach, pour l'excellent accueil qui a été réservé à leur délégation venue visiter les aménagements réalisés par la ville de SAINT-AVOLD, ceci dans le cadre de leur projet d'extension de leur cimetière des communautés musulmanes.
- Mme Anne-Marie BERSWEILER, présidente de l'association Victor Calland, pour l'intérêt financier, logistique et moral de la municipalité dans les différentes actions menées par l'association et la confédération générale du logement.
- M. Fabien SCHMITZ président du Rotary Club de Saint-Avold pour l'aide apportée par la municipalité et la mise à disposition des locaux lors du « Spectacle Boujenah »

Procès-verbal

Il demande ensuite à l'assemblée, s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la séance :

- o du 1^{er} mars 2010 remis lors du Conseil municipal du 29 mars dernier.

Aucune observation n'a été relevée, le procès-verbal est remis aux élus pour signatures.

Point modifié

M. le Député-maire informe l'assemblée qu'un projet de délibération, dont la rédaction a été légèrement modifiée, a été déposé sur les tables de chaque élu, ce point concerne :

Point n°14 : concession de logements pour nécessité de service.

- A) affectation du logement communal 21, avenue Clemenceau à Saint-Avold au profit du concierge du parc municipal ;
- B) modification de la concession du logement 45, rue de la Chapelle à Saint-Avold.

Motion

Il informe également, qu'il présentera en fin d'ordre du jour, une motion relative au soutien du régime minier.

Information

M. le Député-maire informe qu'il revient d'une réunion qui s'est déroulée à la Sous-préfecture, où il était question de l'avenir de la COKERIE de CARLING. Il indique qu'il a réaffirmé les souhaits de SAINT-AVOLD, qui sont bien sûr une réindustrialisation imminente du site et a ajouté qu'il ne souhaite pas que l'avenir de la COKERIE soit mêlé à la chimie, pour entendre au final, les mêmes excuses que pour le plateau technique (dont l'implantation n'a d'ailleurs toujours pas été définie). Il souligne qu'il souhaite que le commissaire à l'industrialisation et à la réindustrialisation fasse son travail et précise que celui-ci a été nommé par le Président de la République pour cela. Il informe s'être entretenu avec Michel KIEFFER de chez ENERGIS afin d'évaluer en première étude, les besoins du site en réseaux, assainissement, eau, etc. Il informe pour finir, qu'en termes de dépollution, il a proposé l'intervention d'entreprises locales.

1. REVISION DU LOYER DE LA MAISON FORESTIERE DU TRIAGE DE VALMONT – EXERCICES 2009.

Exposé de Mme BONNABAUD, Conseillère municipale, rapporteur.

La maison forestière du triage de VALMONT, gérée par l'O.N.F., regroupe les communes d'ALTVILLER, BIDING, FOLSCHVILLER, ST-AVOLD et VALMONT.

Par courrier en date du 17 mars 2010, M. le Maire de VALMONT nous a transmis l'état de participation relatif au loyer de la maison forestière pour l'exercice 2009. Il laisse apparaître une augmentation de la valeur locative et de la taxe foncière.

Il vous est proposé aujourd'hui, de prendre en compte ces éléments pour la détermination du loyer annuel pour 2009, à savoir :

- Loyer : 2 554,00 €,
- Taxe foncière : 329,00 €.

Soit un total de 2 883,00 € à répartir, à raison de :

- 50 % au prorata de la population, soit 26 118 habitants,
- 50 % au prorata de la surface boisée, soit 658,69 ha.

Le calcul ainsi défini fait apparaître à la charge de la ville de ST-AVOLD, un loyer annuel de 1 130,27 € pour l'exercice 2009.

Vos commissions de l'environnement et des finances vous proposent d'entériner cette participation, soit 1 130,27 € pour 2009. Les crédits sont prévus au budget primitif 2010.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 32 voix.

2. MAGASINS GENERAUX - AVENANT A LA CONVENTION DE TRAVAUX EPFL.

Exposé de M. SPERLING, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre de la reconversion des « Magasins généraux » au quartier Jeanne d'Arc, il a été signé une convention de travaux tripartite entre le Conseil général, la ville de SAINT-AVOLD et l'EPFL, en vue de réaliser des travaux de clos et couvert estimés initialement à 1 000 000 € TTC.

A la suite d'études techniques et du programme définitif, l'enveloppe du projet est portée à 1 350 000 € TTC. Ce surcoût est dû à la prise en compte de travaux complémentaires non identifiés préalablement et relevés par un diagnostic approfondi du bâtiment.

La participation de la ville, fixée initialement à 40 000 €, avait été ramenée à 22 000 € sous réserve de l'attribution des crédits européens. Le surcoût de l'opération porte finalement la participation de la ville à 29 700 € TTC.

Afin d'ajuster l'enveloppe financière et son financement, il convient de signer un avenant à la convention, dont le projet est joint.

Compte-tenu de ce qui précède, vos commissions des travaux et des finances vous proposent d'autoriser M. le Député-maire à signer l'avenant à la convention de travaux ainsi que tous documents afférents et nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Les crédits sont prévus au budget 2010, chapitre 23/323-2313.

Discussion :

M. BREM s'interroge sur la manière dont les études sont menées pour la réhabilitation de ce bâtiment et qui font ressortir un surcoût de 350 000 €. Les travaux complémentaires auraient dû, selon lui, être identifiés bien avant.

M. SCHAMBILL précise que le surcoût concerne l'ensemble du bâtiment, soit partie ville et partie Conseil général. Il ajoute qu'il est toujours difficile d'annoncer un prix exact avant de faire un audit approfondi.

M. le Député-maire ajoute que le Conseil général prend en charge la plus grosse partie. Il précise par ailleurs, que certains détails peuvent ne pas être relevés au départ, comme les travaux dans les réduits ou les sous-sol.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 32 voix.

3. AIDE AUX ŒUVRES DE VACANCES POUR LA JEUNESSE - REVISION DES TAUX JOURNALIERS DE PARTICIPATIONS - ANNEE 2009.

Exposé de Mme SCHOESER-KOPP, Conseillère municipale, rapporteur.

Le Conseil municipal attribue aux familles naboriennes une aide financière à titre de participation aux séjours effectués par leurs enfants en colonie de vacances ou centres aérés autres que ceux organisés par la ville.

Les conditions d'attribution de l'aide de la ville aux œuvres de vacances en faveur de la jeunesse sont fixées comme suit :

1. Bénéficiaires :

Enfants et adolescents de 4 à 18 ans dont les parents sont domiciliés sur le territoire de la commune.

2. Nombre de jours maximum :

21 jours annuels, tous séjours confondus, pour une période de 5 jours consécutifs (durée minimum d'un C.L.S.H.).

3. Versement :

A l'œuvre organisatrice, sous réserve qu'elle soit agréée par le service départemental de la cohésion sociale, après le séjour des enfants, sur présentation d'une liste nominative faisant ressortir l'adresse exacte des parents.

4. Taux journalier :

Modulation de la participation en fonction du quotient familial selon la grille de répartition, avec adaptation aux conditions économiques, par indexation annuelle sur la valeur de l'indice 100 des traitements de la fonction publique – valeur janvier année considérée.

Conformément aux dispositions stipulées sous paragraphe 4, il convient de procéder à la revalorisation de l'aide municipale aux œuvres de vacances pour la jeunesse pour l'année 2010.

Pour mémoire, les séjours déjà réglés par les particuliers ne sont pas remboursés. Le mode de calcul de la participation financière de la ville est le suivant :

Revenu fiscal de référence / 12 / Nombre de parts inscrit sur l'avis d'imposition.

Quotient familial valeur Indice 100 – Traitement Fonction Publique 2010 : 5 528 €	Taux de participation		Soit pour 21 jours (maximum)
	Pourcentage	Journalière	
Inférieur à 494 €	60%	8,81 €	185,01 €
De 495 € à 564 €	50%	8,25 €	173,25 €
De 565 € à 643 €	40%	7,68 €	161,28 €
De 644 € à 734 €	30%	7,12 €	149,52 €
De 735 € à 836 €	20%	6,60 €	138,60 €

Les crédits sont prévus au budget 2010 Chapitre 65/423 Article 65738 – colonies de vacances – autres organismes (fonctionnement organisme public).

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 32 voix.

4. **DOMAINE : VENTE AU CARREAU – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION FONCIERE EPFL/VILLE.**

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Par convention en date du 30 août 2004, la ville de SAINT-AVOLD et l'EPF Lorraine ont défini leurs engagements réciproques pour l'acquisition et la cession du terrain industriel de la vente au carreau, cadastré :

Ban de SAINT-AVOLD
Section 59 n° 13
Section 43 n° 60, 56 et 18
Pour une contenance totale de 32 ha 60 a 96 ca

Il était prévu après acquisition par l'EPF Lorraine, une cession au profit de la ville de SAINT-AVOLD au plus tard le 30 juin 2006.

En raison du bail accordé à COKES de CARLING, un avenant pour prolonger le délai de rachat de la commune au 30 juin 2010 est intervenu en 2009.

Du fait de l'avenir incertain de COKES de CARLING et des différents projets que la ville souhaite développer, il vous est proposé de proroger le délai de rachat par la commune au plus tard au 30 juin 2014.

Compte tenu de ce qui précède, vos commissions des opérations immobilières, des travaux et des finances vous proposent d'autoriser M. le Député-maire à signer :

- l'avenant n° 2 à la convention foncière intervenue le 30 août 2004 ;
- tous les documents y afférents.

Discussion :

M. BREM s'interroge quant à la prolongation du délai. Il est important selon lui, de dissocier les deux problèmes, le carreau et la COKERIE de CARLING qui sont deux sites bien différents. Il estime qu'il serait urgent au contraire de réaménager toute cette zone afin de la rendre attractive pour les entreprises qui voudraient s'installer.

M. le Député-maire partage également ce point de vue et précise que le réaménagement de la vente au carreau fait partie de ses priorités, site qui ne nécessite pas une grosse dépollution ; il ajoute toutefois que ce réaménagement doit être à la dimension du projet.

Il informe que la CCPN vient de mandater un cabinet d'architecture pour établir des plans et rappelle par ailleurs, que ce secteur est complètement dépourvu d'assainissement, d'eau et d'électricité. Il explique que dans le secteur de l'ancienne DDE l'assainissement a été réalisé dans une profondeur de 12 mètres ce qui laisse présager d'importants travaux pour pouvoir réindustrialiser le site le plus rapidement possible tout comme pour la réalisation de la route allant jusqu'à Jeanne d'Arc.

Pour conclure sur ce point, M. SCHAMBILL précise que la date du 30 juin 2014 est une date butoir, ce qui signifie dans ce cas précis, que cette convention peut être dénoncée à tout moment. Il indique de plus, que si la ville achète aujourd'hui, c'est à elle qu'incombe les travaux de dépollution.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 32 voix.

5. SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EQUIPEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES – EXERCICE 2010.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre des politiques publiques sportives partenariales, l'Etat par le biais du Centre national du développement du sport (C.N.D.S.) et le Conseil général de la Moselle accordent des subventions au titre de l'équipement des clubs sportifs.

Vu la notification du C.N.D.S. sur les crédits d'Etat « Budgets opérationnels de programmes » du 22 octobre 2009,

Vu la délibération des commissions permanentes du Conseil général du 4 mars 2010, 6 juillet 2009 et du 12 octobre 2009,

Vu le dossier de demande de subvention des associations sportives,

Vu les dispositions réglementaires en matière de subventionnement et le règlement général d'octroi des subventions d'Etat et des collectivités territoriales,

Vu l'instruction des dossiers et l'avis favorables de la commission de la Jeunesse, des sports et de la vie associative et de la commission des Finances pour une participation financière au montant subventionnable selon la nature de l'achat,

Considérant la politique sportive de la ville et l'intérêt général des clubs sportifs à se doter d'équipements aux normes des fédérations,

Il est proposé au Conseil municipal de verser une aide financière d'un montant total de 15 815 € selon le tableau en annexe.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2010 sous l'imputation 204 401 2042 – « Aide à l'équipement des associations sportives ».

Discussion :

M. GALLONI souhaite des explications complémentaires concernant la subvention au Century billard club.

Mme AUDIS explique que ce club a déposé deux dossiers, le 1^{er} pour l'achat de mobilier d'un montant TTC de 19 165,56 € ; le montant subventionnable étant de 5 579 €. Elle précise que le taux de participation du Conseil général pour ce premier dossier est de 20 % et celui de la ville est de 15 %, sur le montant subventionnable. Elle indique ensuite, concernant le 2^{ème} dossier, soit l'achat de billards, que le Conseil général participe à hauteur de 40 % et la ville à hauteur de 30 % car il s'agit de gros matériel. Elle souligne que le Conseil général a retenu ces deux dossiers et à partir de là, la ville s'est engagée à son tour en participant à hauteur de 15% pour le petit matériel et à 30% pour le gros matériel, la condition première étant que le dossier soit retenu par le Conseil général. Elle rappelle que le détail a été présenté en commission à laquelle M. BREM a participé.

M. GALLONI souhaite à présent avoir des explications concernant la subvention octroyée à l'aéro-club, dans la mesure où ce club ne se situe pas à SAINT-AVOLD.

Mme AUDIS acquiesce mais informe que son siège social est à SAINT-AVOLD.

Elle relève cependant un détail qui peut étonner, savoir que cette subvention est destinée à l'achat d'un avion dont l'acquisition est moins élevée que celle faite par l'UCBH avec l'achat de vélos. Elle informe par ailleurs que l'aéro-club travaille avec la ville dans le cadre d'actions menées par celle-ci et notamment Macadam sport.

M. le Député-maire souligne que les jeunes d'aujourd'hui, cherchent des activités nouvelles et diverses, ce que proposent justement l'aéro-club mais aussi le Para Club Français de Saint-Avold ou le Parachutisme ascensionnel de Moselle.

Il estime que, si le Conseil général s'investi en participant financièrement à l'activité d'un club, il est nécessaire selon lui, de s'y investir et s'y intéresser également.

Mme AUDIS rappelle que ce club existe depuis de nombreuses années et que les licenciés sont des personnes de tout niveau social. Elle indique de plus, que ce club n'a jamais demandé de subvention à la ville, depuis 2001.

Mme TIRONI JOUBERT réplique que le club a demandé une subvention l'année dernière.

Mme AUDIS répond par la négative et précise qu'il s'agissait d'équipement, un transpondeur en l'occurrence, et non pas d'une subvention de fonctionnement.

M. BREM rebondit sur les propos de M. le Député-maire et indique que le parapente et l'avion ne peuvent pas être comparés.

M. le Député-maire réplique qu'il faisait le parallèle avec les nouveautés que souhaitent les jeunes d'aujourd'hui et sur lesquelles il est nécessaire de se positionner.

Pour répondre à Mme AUDIS, M. BREM indique que parmi les licenciés de l'aéro-club, il y a plus de cadres que d'ouvriers et ajoute qu'une licence de pilotage coûte extrêmement chère.

M. le Député-maire réplique qu'il ne va pas demander l'avis d'imposition de tous les membres de chaque association, pour savoir si le soutien de la ville est mérité.

Mme AUDIS rétorque que les membres détenteurs d'une licence, l'ont payé « *comme ils ont pu* ».

M. BREM doute que les jeunes gens intéressés par cette activité puissent en profiter réellement, faute de moyens.

Mme AUDIS explique qu'il est possible d'y participer dans le cadre des opérations Macadam, comme cela est le cas pour le saut en parachute. Elle rappelle qu'à une époque, les sauts en parachute étaient subventionnés par le Conseil général, cela avait permis à de nombreux jeunes de pouvoir réaliser une activité qu'ils n'auraient sans doute jamais découvert autrement.

M. le Député-maire souligne que la ville a toujours aidé les jeunes, que ce soit par le biais des bourses initiatives, de subventions, de sport études etc., avec des projets intéressants et souvent innovants et ce « *d'où qu'ils viennent et quoi qu'ils votent* ». Il est nécessaire selon lui, de ne pas s'égarer dans ce dossier et rester au contraire toujours dans la même optique avec l'objectif d'évoluer. Il souligne l'effort considérable fait par de nombreuses associations pour être toujours à la hauteur et compte parmi elles de nombreux champions. Il se dit conquis et heureux à la fois de voir tous ces bénévoles et présidents d'associations se démenant pour atteindre les sommets sportifs qui font la fierté d'une ville. Il ajoute que la ville de SAINT-AVOLD a la chance de pouvoir proposer, au travers de toutes ces associations, de nombreuses disciplines qui sont incontestablement des éléments phares pour cette nouvelle jeunesse.

Mme TIRONI JOUBERT remarque qu'il y a des clubs qui ont amené des jeunes jusqu'au championnat sans jamais demandé un euro et qui ont toujours compté sur le bénévolat et les manifestations pour gagner de l'argent.

M. le Député-maire rétorque que la ville les aide forcément à un moment donné ne serait-ce que par le prêt d'équipement.

Mme TIRONI JOUBERT acquiesce mais indique que pour le reste, ces associations s'autofinancent par rapport à l'achat de matériel ou en ce qui concerne leurs déplacements. Elle ajoute qu'elles ne demandent même pas de prêt de véhicule à la municipalité pour emmener les gamins en championnat car elles font jouer la solidarité en s'appuyant sur les parents et les bénévoles.

Elle estime en revanche, qu'il est tout à fait louable d'aider un club, si par la suite effectivement il s'investit dans Macadam sport, et si en plus, il permet de faire découvrir son activité à des jeunes. Elle craint cependant, que le jeune qui aura été séduit par cette nouvelle activité ne puisse continuer à la pratiquer, faute de moyens.

M. le Député-maire acquiesce et indique que c'est bien pour cette raison que ces activités doivent avoir le soutien de la municipalité, tout comme certaines activités destinées aux séniors qu'il est également nécessaire de soutenir, d'autant plus que le Conseil général s'y intéresse aussi. Il est également important selon lui, d'avoir une écoute attentive envers tous ceux qui ont des projets afin qu'ils ne se démotivent pas. Il estime que, les clubs comme la municipalité, ont un rôle important dans la valorisation de l'activité proposée.

Mme TIRONI JOUBERT constate que certains clubs, qui ont déjà sollicité des subventions, reviennent régulièrement « *à la charge* » et cite l'exemple du Century club. Elle indique en effet, que la ville finance déjà en partie le poste d'éducateur sportif, lequel a laissé son activité professionnelle pour se consacrer presque à temps complet à son activité d'éducateur sportif. Elle ajoute que la ville apporte également un soutien financier par l'intermédiaire d'un loyer qu'elle reverse pour la location des locaux en plus de la participation financière pour les déplacements lors de championnats. Elle relève qu'il est question aujourd'hui de participer à l'achat de mobilier à hauteur de 19 165 € dont elle souhaite par ailleurs, en connaître le détail.

M. le Député-maire indique qu'il essaye d'être à l'écoute de tous et apporter l'aide de la collectivité à chaque fois que cela sera possible sans avoir systématiquement des soupçons sur le fonctionnement de l'association ou de l'activité proposée.

Mme TIRONI JOUBERT rétorque qu'elle posait un constat, savoir qu'il y a des associations qui connaissent bien les procédures de montage des demandes de subventions. Elle relève cependant, qu'au regard du nombre de licenciés, certains clubs drainent beaucoup plus de membres que d'autres et rapportent beaucoup plus de coupes sans faire pour autant, systématiquement, des demandes de subventions.

M. le Député-maire réplique que c'est tout le souhait de la municipalité d'apprendre aux présidents d'associations la procédure pour monter des dossiers de subventions. Il rappelle la construction des terrains de tennis qui a pu se faire grâce à l'effort du tennis club qui conjointement avec la ville a su monter les dossiers nécessaires.

A propos de dossiers, Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir où en sont les travaux de mise en sécurité du stade nautique, prévus au budget primitif pour une somme de 200 000 €, et se demande s'il ne serait pas judicieux justement de démarrer ces travaux pendant l'ouverture de la piscine extérieure, ce qui permettrait d'entreprendre plus facilement les travaux intérieurs.

M. le Député-maire acquiesce et précise que les travaux seront effectués à la période la plus appropriée possible.

M. TLEMSANI rappelle que tous les présidents d'associations ont eu une formation concernant le montage des dossiers de subventions, formation qui a eu lieu à la maison des associations il y a deux ans.

Pour finir sur ce point, il indique que la ville de SAINT-AVOLD est toujours citée en exemple lors du Macadam sport et M. PIROT peut en témoigner.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 32 voix.

6. OCTROI DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES
– EXERCICE 2010.

Exposé de Mme GORGOL, Conseillère municipale en remplacement de M. Patrice MAIRE, absent ayant donné procuration.

Vu la délibération du Conseil municipal adoptée en date du 30 mai 2006 autorisant l'application de critères d'attribution de subventions au titre de manifestations sportives ;

Considérant le dossier de demande de subvention du Club Handisport de Saint-Avold au titre de l'aide à l'organisation de la manifestation sportive « Championnat de France Handisport Jeunes de Natation »;

Pris l'avis favorable de la commission de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et la commission des finances ;

.../...

Il est proposé de verser une aide financière comme suit :

Association	Type d'épreuve	Date	Lieu	Montant
Club Handisport Saint-Avold	Championnat de France – Handisport Jeunes de Natation	30 avril / 1 ^{er} mai 2010	Saint-Avold et Forbach	3 000 €

Il est précisé que diverses aides financières ont été sollicitées auprès de l'Etat, des collectivités publiques et des partenaires privés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010- Chapitre 65/401-6574.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 32 voix.

7. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2010 – PROPOSITIONS DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT.

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

La commission de l'environnement soumet à votre approbation ses propositions d'attribution de subventions aux associations relevant de sa compétence, pour l'exercice 2010, selon les critères suivants :

A) subvention de fonctionnement

Il est alloué une subvention de fonctionnement de 150 € à chaque association.

Le Syndicat des Aviculteurs de Saint-Avold Centre, bénéficiera d'un montant complémentaire de 200 € au titre du chauffage.

Quant au Pigeon club du Bassin Houiller de Lorraine, il vous est proposé d'attribuer une subvention supplémentaire de 1 550 € pour la gestion et l'entretien du pigeonnier de la Ville. Si après étude, l'expérience actuelle se révèle positive, il est envisageable de mener une réflexion sur un autre site de la ville.

B) subvention ponctuelle

Sur présentation d'un bilan prévisionnel du projet et de justificatifs, la répartition est fixée comme suit :

- 50 % de part fixe
- 50 % de part variable selon les critères déterminés

La répartition des subventions aux associations se fait selon 5 critères :

- 1) participation à la vie locale (manifestation, salon...)
- 2) objectif de l'association dans l'année (projets...)
- 3) nombre d'adhérents
- 4) interventions aux niveaux scolaires
- 5) association dont le siège social se trouve à SAINT-AVOLD

Il sera tenu compte également des avantages en nature (gratuité du local associatif...)

Associations	Subvention de Fonctionnement	Subvention Ponctuelle *	Total
Association des Amateurs de Jardinage	150 €	900 €	1050 €
Association de Protection des Oiseaux et de la Nature (APON)	150 €	350 €	500 €
Ecole du Chat	150 €	150 €	300 €
Syndicat Arboricole et horticole	150 €	650 €	800 €
Syndicat des Apiculteurs de Saint-Avold	150 €	500 €	650 €
Syndicat des Aviculteurs de Saint-Avold Centre	150 € + 200 €	850 €	1200 €
SPA Forbach	1 000 €	0 €	1 000 €
GECNAL	150 €	200 €	350 €
Pigeon club du Bassin Houiller de Lorraine	150 € + 1 550 €	0 €	1 700 €
Total	3 950 €	3 600 €	7 550 €

*Concernant le versement des subventions ponctuelles, celui-ci n'interviendra que sur demande écrite, avec présentation des justifications adéquates comme précisées ci-dessus.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2010 au compte 65/833-6574, auquel il convient de rajouter, par virement, la somme de 562 € du compte 011/823-6188.

Après avis favorable de la commission de l'environnement et la commission des finances, il vous est proposé d'autoriser M. le Député-maire à procéder :

- au virement du compte ;
- au versement des subventions susvisées.

Décision du Conseil municipal :

Après quelques commentaires complémentaires de M. STEINER, la délibération soumise à un vote à main levée est adoptée à l'unanimité de 32 voix.

8. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2010.

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

Votre commission des affaires scolaires soumet à votre approbation ses propositions d'attribution de subventions aux associations relevant de leur compétence pour l'exercice 2010.

La répartition par association figure sur le tableau en annexe qui prévoit, comme les années passées, l'octroi :

- de subventions de fonctionnement normal ;
- de subventions ponctuelles.

Il vous est également proposé de maintenir le principe de ne plus attribuer systématiquement une aide spécifique pour manifestations programmées, équipements ou autres, mais d'allouer une somme globale ; à charge pour les associations, de répartir elles-mêmes cette subvention en fonction de leurs besoins prioritaires.

Concernant le versement des subventions ponctuelles, celui-ci n'interviendra qu'après présentation des justifications adéquates : bilan financier dûment approuvé, factures année civile, etc.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2010 sur le chapitre 65/20 – Article 6574.

Discussion :

M. BREM se dit surpris et indique : *« concernant la subvention versée à l'école Ste Chrétienne, il est inscrit « financement d'un bus pour remise d'un chèque à une association sur STRASBOURG », mais c'est une école privée Madame, vous le savez très bien ! On s'est déjà fait « pigeonner » en payant « le clos et le couvert » à l'assistant d'anglais qui avait uniquement opéré à Ste Chrétienne alors qu'il devait également opérer dans d'autres établissements publics de la ville, ce qui n'a pas été le cas. On ne se fera pas « pigeonner » une 2^{ème} fois ! L'école privée reçoit les subventions que la loi prévoit, en dehors de ça, rien ! Mme BOUR-MAS, dans cette affaire, vous êtes « juge et partie », je vous le rappelle quand même ! » Je demande que cette subvention soit retirée de la liste.*

Mme TEPPER intervient et indique qu'au départ elle ne partageait pas non plus l'idée d'octroyer une subvention à cet établissement scolaire mais informe en revanche qu'elle a changé d'avis lors de la commission des affaires scolaires, au cours de laquelle elle a obtenu des explications claires.

.../...

Elle suggère à M. BREM d'écouter Mme BOUR-MAS avant de réagir.

Mme BOUR-MAS indique que les explications ont été données lors de la commission des affaires scolaires qui s'est déroulée le 7 avril dernier et à laquelle aucun membre de l'opposition n'était présent.

MM. BREM, BOULANGER et LANG s'insurgent devant de tels propos et indiquent qu'il n'est pas toujours possible d'être présent aux commissions du fait des horaires. Ils relèvent que certains membres de la majorité ne sont pas non plus toujours présents.

M. le Député-maire estime que l'école privée a les mêmes droits que l'école publique. Il suggère effectivement à M. BREM d'écouter les explications de Mme BOUR-MAS avant de porter un jugement.

Mme BOUR-MAS explique qu'il s'agit en fait d'une opération humanitaire et caritative menée par deux jeunes qui pendant un an, une année scolaire complète, ont œuvré par différentes actions pour récupérer des fonds destinés à l'achat d'un terrain au NEPAL en vue d'y construire une école. Elle précise de plus, que cette action a été également menée par d'autres bénévoles et qu'il était plus simple par conséquent, que tous se déplacent à STRASBOURG pour la remise des fonds plutôt que l'inverse. Elle ajoute également que la ville prend en charge une toute petite partie du déplacement et il aurait été dommage selon elle, d'empiéter pour cela sur la somme récoltée par les deux jeunes.

Selon Mme TIRONI JOUBERT, un enseignant qui a un tel projet doit au préalable estimer les coûts et s'intéresser davantage à l'organisation de l'action. Elle rappelle que de nombreuses associations demandent à leurs bénévoles de se déplacer avec leurs deniers pour rechercher un chèque ou autre, car déplacer un bus avec des élèves est très coûteux. Il est plus simple, selon elle, de demander au président de l'association de venir à Ste-Christienne, de le recevoir et même faire un communiqué à la presse car sur le fond, c'est une action qui est valorisante pour tout le monde.

Mme BOUR-MAS réplique « *imaginez la fierté de ces jeunes qui, non pas en petit groupe restreint chez eux dans leur école, mais, au devant des autres, remettent publiquement un chèque* ».

M. BREM précise qu'il ne remet nullement en cause l'action décrite par Mme BOUR-MAS.

Mme STELMASZYK précise également que les gamines qui ont pris en charge ce projet, ont participé au déplacement en fonction de ce qu'elles avaient vendu « *moins elles vendaient, plus elles payaient* ». Elle ajoute qu'elles étaient motivées « *au maximum* ».

Mlle BERTRAND intervient à son tour et indique « *je suis persuadée que sur ce point, Mme BOUR-MAS se serait abstenue, la connaissant, et comme ça, il n'y aura pas de souci au niveau d'intérêt qui pourrait entrer en conflit* ».

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : 26 voix.

Abstentions (6) : M. BREM, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, M. GALLONI et Mme BESSIN.

Après le vote, Mme TIRONI JOUBERT intervient et indique : « *dans les faits, Mme BOUR-MAS ne s'est pas abstenue, nous demanderons donc l'annulation de la délibération au niveau du tribunal administratif de STRASBOURG* ».

M. le Député-maire déplore le fait d'en arriver là pour 300 €, pour des gamins qui vendent du chocolat dans un but humanitaire.

9. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2010 - ASSOCIATIONS A VOCATION CULTURELLE.

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

La commission municipale de la culture soumet à l'approbation de l'assemblée ses propositions d'attribution de subventions aux associations relevant de sa compétence pour l'exercice 2010.

La répartition par association figure sur l'état annexe qui prévoit, comme les années passées, l'octroi de subventions de fonctionnement normal et de subventions ponctuelles (crédits prévus au budget primitif 2010 sur le compte 65/33 – 6574).

Dans le même ordre d'idée, il est proposé d'autoriser M. le Député-maire à signer la convention d'objectifs et de moyens relative à la subvention attribuée à l'Harmonie municipale (crédits prévus au budget primitif 2010 sur le compte 65/3112-6574).

Discussion :

M. HOCQUET intervient et indique « *je suis membre de la société d'histoire du pays naborien et je ne m'abstiendrai pas, de même que je suis professeur au lycée Poncelet et que sur le point précédent, je ne me suis pas abstenu ; sinon il faut que le Conseil municipal soit composé de gens qui ne sont membres d'aucune association et qui sont tous retraités !* »

Mme TIRONI JOUBERT rétorque que lorsque le Conseil municipal a voté les subventions pour les associations dans lesquelles elle est impliquée, elle s'est abstenue. Elle ajoute « *on ne peut pas être "juge et partie"* ».

M. BREM demande quelle est l'activité de l'association « *les plaisirs des sens et des goûts* ».

Mme STELMASZYK explique qu'il s'agit d'une association qui donne des cours de cuisine, des dégustations de vin etc.

M. le Député-maire ajoute que cette association valorise un petit peu les produits du terroir et donne des cours et conseils sur la façon de les cuisiner.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 32 voix.

10. VIABILITE HIVERNALE
LOT N° 1 : PRESTATION DE DENEIGEMENT SUR LA VOIRIE COMMUNALE
LOT N° 2 : PRESTATION DE DENEIGEMENT SUR LES PARKING ET LES TROTTOIRS
CONCLUSION D'UN AVENANT AVEC LA SOCIETE BATI TP ET AVEC L'ASSOCIATION SAINT-NABOR SERVICES.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Par délibération en date du 03 avril 2008 point 21, le Conseil municipal autorisait M. le Député-maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, et le règlement des marchés et accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre d'un marché à bon de commande relatif à la viabilité hivernale, la ville de SAINT-AVOLD attribuait à la société BATI TP le lot n° 1 : prestation de déneigement sur la voirie communale, enregistré au répertoire des actes administratifs sous le n° 12106 en date du 28 octobre 2009, comportant un montant minimum de 40 000 € HT et un montant maximum 160 000 € HT.

D'autre part, la ville de SAINT-AVOLD attribuait à l'Association Saint-Nabor Services le lot n° 2 : prestation de déneigement sur les parkings et les trottoirs, enregistré au répertoire des actes administratifs sous le n° 12107 en date du 28 octobre 2009, comportant un montant minimum de 6 000 € et un montant maximum de 40 000 €.

En raison des conditions climatiques particulièrement rigoureuses de cet hiver, la société BATI TP et l'Association Saint-Nabor Service ont été appelés à intervenir de très nombreuses fois, engendrant un dépassement du seuil maximum fixé pour chaque lot.

Aussi, il vous est demandé de conclure un avenant pour ces lots.

Le nouveau montant annuel du marché précité pour le lot n° 1 s'établit par conséquent à 160 000 € HT + 62 269,49 € HT, soit 222 269,49 € HT (241 315,61 € TTC).

De plus, le nouveau montant annuel du marché précité pour le lot n° 2 s'établit par conséquent à 40 000 € + 17 501,16 €, soit 57 501,16 €.

*Les crédits sont disponibles au budget primitif 2010.

Par ces motifs, il est proposé à votre assemblée, sur avis favorable des commissions des travaux et des finances, d'autoriser M. le Député-maire à signer ces avenants et toutes pièces y relatives.

Discussion :

M. BREM indique que pour ce type de travaux un seuil mini et un seuil maxi ont été fixés, il s'étonne alors que le seuil maxi puisse être dépassé d'autant. Il souhaite des explications.

.../...

M. le Député-maire s'étonne de cette réflexion compte tenu de la vague de froid qui s'est abattue sur la France cet hiver.

M. BREM réplique qu'il a vu le camion de déneigement plusieurs fois dans la même journée alors qu'il n'y avait presque pas de neige. Il se dit interpellé et se demande si le suivi est fait correctement. Selon lui, il y a des efforts à faire à ce niveau là et se dit convaincu que d'importantes économies pourraient être réalisées avec un meilleur suivi. Il ajoute également que le sel qui est répandu sur la chaussée abîme sérieusement les routes, ce qui va forcément engendrer des travaux de remise en état et les frais qui en découlent.

M. le Député-maire rappelle l'hiver exceptionnel durant lequel il a fallu faire face, entre autre, au manque de sel, en le remplaçant par du sable, des cendres et autres... Il ajoute que les naboriens ont l'habitude que le déneigement se fasse jusque devant chez eux et pour pouvoir répondre favorablement à toutes des demandes, la ville a déployé tous les moyens humains et techniques, avec l'aide bien sûr de plusieurs prestataires, savoir : St Nabor services, l'AFAEI et BATI TP pour la ville, et la SANEF qui a fait les grands axes.

Il souhaite encore une fois, rendre hommage à tout ce personnel technique pour le travail effectué pendant tout l'hiver et se dit satisfait de la façon dont la surveillance du réseau routier et des interventions qui en découlent ont été assurées durant toute cette période, sachant de plus, que le personnel mobilisé œuvrait la nuit, la plupart du temps. Il ajoute que ce personnel a connu des moments très pénibles au cours desquels certaines interventions ont dû se faire à la pelle et rappelle le manque de sel et les solutions de remplacement qu'il a fallu improviser.

Ceci l'amène à dire qu'une question s'était posée à un moment donné, concernant la création d'un espace de stockage du sel et souligne que de nombreuses questions sont d'ores et déjà en réflexion pour l'hiver prochain.

M. LANG constate d'une part, que deux sociétés ont nettement dépassé le cadre du marché, et souhaite savoir d'autre part, dans quel cadre intervient la SANEF.

M. SCHAMBILL répond qu'il n'y a que ces deux marchés et ajoute, concernant la SANEF, que celle-ci intervient en tant que fournisseur, la ville achète le sel à la SANEF.

M. LANG indique avoir vu la SANEF œuvrer sur les routes communales.

M. le Député-maire et M. SCHAMBILL indiquent qu'il y a des accords avec la SANEF afin que celle-ci prenne en charge les grands axes.

M. LANG souhaite savoir comment cette prestation est retranscrite au budget.

M. le Député-maire explique qu'il existe une convention ville/SANEF pour le traitement des grands axes, une fois le traitement des autoroutes terminé et à condition qu'il y ait un camion disponible.

M. SCHAMBILL précise qu'il s'agit d'une convention et non pas d'un marché du type BATI TP ou ST. NABOR services.

Mme TIRONI JOUBERT indique « *lorsqu'on fixe une fourchette entre 40 000 et 160 000 €, il se peut qu'on soit en-dessous, tout comme on peut être au-dessus, sauf qu'il y a des hivers où on est largement en-dessous.* »

Donc, les années où ils ont moins dépensé en énergie et en sel, devraient compenser cette année où on a plus sollicité leurs services et la matière première. On a un dépassement de 40 % lorsqu'on regarde les sommes supplémentaires qui sont demandées alors à quoi ça sert d'avoir une fourchette avec un minimum et maximum si finalement, une année un peu exceptionnelle comme cette année, engendre des frais supplémentaires, ils ont pu largement compenser les années où il y avait beaucoup moins de sel et beaucoup moins de prestations ».

M. le Député-maire indique que l'hiver rigoureux de cette année n'était pas du tout prévisible mais permettra dorénavant d'être plus vigilant budgétairement afin de ne plus avoir de supplément à supporter.

Il indique par ailleurs, que si la ville crée un abri dans le but d'y stocker du sel, le risque est que celui-ci ne soit d'aucune utilité pendant plusieurs années ; il ajoute que cette situation est délicate à gérer.

Il estime qu'il est important que les opérations de salage se déroulent dans les meilleures conditions, tout d'abord parce qu'elles concernent directement la sécurité des usagers de la route et ensuite parce qu'elles demandent une logistique complexe et le déploiement de moyens humains et matériels lourds.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite faire une remarque, elle indique « *le président de St-Nabor services n'étant pas là, mais d'autres adjoints siègent au conseil d'administration, ainsi pour éviter qu'on ait un souci à l'avenir par rapport aux comptes et aux subventions qu'on verse à l'association, je fais la même remarque que j'avais fait à l'assemblée générale, à savoir, il serait intéressant que les comptes agréés soient inscrits au journal officiel, comme il est demandé à toutes les associations, et qu'il y ait un commissaire aux comptes qui puisse vérifier et assermenter les comptes ».*

M. le Député-maire réplique qu'il ne s'agit pas d'une subvention mais d'une prestation que la ville paie pour un travail qui a été effectué.

Mme TIRONI JOUBERT rétorque qu'il s'agit tout de même d'une opération comptable qui engendre le versement d'une somme d'argent qui appartient à la collectivité.

Selon elle, il y a plusieurs adjoints au conseil d'administration et M. le Député-maire est lui-même à l'origine de la création de cette association.

M. le Député-maire explique que St-Nabor services, dans le cadre des marchés publics, a le marché public de déneigement, et c'est tout à fait normal qu'elle soit rétribuée en fonction du marché qui lui a été attribué ; BATI TP a un marché et St-Nabor services également, ceci n'ayant rien à voir avec le fonctionnement.

M. SCHAMBILL ajoute « *que ce soit pour BATI TP ou St-Nabor services, il s'agit d'une commande, le service établit un bon de commande, chaque bon de commande fait l'objet d'une facture, et cette facture est imputée sur cette commande, que ce soit pour St-Nabor services ou BATI TP ».*

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : 29 voix.

Abstentions (3) : MM. BREM, BOULANGER et GALLONI.

11. FETES DE FIN D'ANNEE 2010 - MISE EN PLACE DE LA PATINOIRE SUR LE PARKING DU PENSIONNAT.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la ville de SAINT-AVOLD installera comme à l'accoutumé, une patinoire sur le parking du Pensionnat. Cet évènement attire chaque année un public important. L'an passé, elle a généré la visite de 17 507 visiteurs.

Celle-ci, d'une dimension de 570 m² incluant une mini-patinoire de 114 m² destinée aux enfants de moins de 8 ans accompagnés d'un parent, sera mise en place par la société Satellite Ice sise à Ostende en Belgique pour un montant de 69 780,00 € H.T.

L'Association des Commerçants et Artisans de SAINT-AVOLD s'engage à verser à la ville une participation de 12 000,00 €.

Compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est appelée à :

- approuver le principe d'un contrat de location entre la ville de SAINT-AVOLD et la société Satellite Ice concernant l'installation d'une patinoire sur le parking du Pensionnat dans le cadre des animations de Noël 2010,
- approuver le principe d'une convention entre la ville et l'ACASA pour participation financière,
- autoriser M. le Député-maire à signer les conventions à intervenir,
- autoriser le paiement d'un acompte de 50 % à l'installation définitive de la patinoire, le solde étant à payer au terme de la manifestation, étant entendu que les crédits nécessaires (69 780 € H.T. au chapitre 011/0-6232 - dépenses et 12 000 € au chapitre 74-7478 - recettes) ont été inscrits au budget 2010 (budget annexe de l'action culturelle).

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT suggère d'être plus vigilant à l'avenir quant aux emplacements destinés aux chalets de Noël afin de ne pas les installer sur les places de parking réservées aux personnes à mobilité réduite.

M. le Député-maire réplique que, par rapport à la patinoire, les handicapés étaient acceptés et rappelle à ce propos la présence de l'AFAEI sur le site ; pour le reste, il suggère à Mme TIRONI JOUBERT de se rapprocher de Mme BERTAUX.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 31 voix.

M. BREM a quitté momentanément la séance, par conséquent il n'a pas participé au vote de ce point.

12. SUBVENTION A L'EQUIPE DE PREVENTION SPECIALISEE DU COMITE MOSELLAN DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES POUR LE FONCTIONNEMENT DU CLUB DE PREVENTION.

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

Depuis maintenant près de dix ans, l'Equipe de Prévention Spécialisée intervient dans les quartiers dits "sensibles" éligibles au CUCS ; leur travail sur ces quartiers, en partenariat avec les associations locales, n'est plus à démontrer. Les statistiques ci-dessous traduisent leurs interventions pour l'année 2009.

L'AGE DES JEUNES :

AGE ET SEXE DES JEUNES	Garçons	Filles	Ensemble
Moins de 10 ans	17	13	30
De 10 à 15 ans	58	37	95
De 16 à 21 ans	52	23	75
Plus de 21 ans	27	04	31
TOTAL	154	77	231

LES FLUX DES JEUNES ENTRANT, DANS OU SORTANT DE L'ACTION DE LA PREVENTION SPECIALISEE :

Catégorie de flux et sexe des jeunes	Garçons	Filles	Ensemble
Jeunes <u>entrant</u> en relation avec l'Equipe de Prévention Spécialisée	25	14	39
Jeunes <u>dans</u> une relation avec l'Equipe de Prévention Spécialisée	95	53	148
Jeunes <u>sortant</u> d'une relation avec l'Equipe de Prévention Spécialisée	34	10	44
TOTAL	154	77	231

LES FAMILLES :

Nombre total de famille dont les enfants sont en contact avec l'Equipe de Prévention Spécialisée	137
Parmi ces familles combien sont connues par l'Equipe de Prévention Spécialisée	90
Avec combien de familles connues l'Equipe de Prévention Spécialisée travaille	38

LA PRISE EN CHARGE :

Catégories / Sexe	Garçons	Filles	Ensemble
Jeunes sans difficultés participant aux activités de l'Equipe de Prévention Spécialisée	62	35	97
Jeunes ayant des difficultés mais sans relation éducative	57	26	83
Jeunes accompagnés ou suivis dans une relation éducative	35	16	51
TOTAL	154	77	231

Sur le terrain, les actions dans les différents quartiers permettent les observations suivantes, évoquées lors du Comité de Pilotage du 11 Février dernier :

Quartier de la Carrière :

Les travaux entrepris par la Ville et notamment les ralentisseurs devant le centre commercial ont permis de sécuriser un peu plus cette rue très passante.

Le centre commercial est toujours très attractif, et le snack attire beaucoup de jeunes en soirée.

Le bureau de tabac voit régulièrement sa vitrine taguée par les jeunes, qui squattent également aux "4 plots" et occasionnent des dégradations.

- Le Château d'eau : Le City stade de l'aire de jeux accolée, la Maison Pour Tous (MPT), représentent des espaces impulsant une vie sociale où jeunes et adultes se côtoient.
- Les Alérions : L'aire de jeux est souvent occupée par les familles et le quartier est relativement tranquille, moins sujet aux squats de jeunes.
- Les Verts Coteaux : La dégradation des conditions de vie (incivilités, insalubrité des immeubles et des appartements) a entraîné le déménagement de plusieurs familles.

Ces incivilités ne sont toutefois pas toujours imputables aux jeunes du quartier.

Au cours des vacances de Pâques, un atelier jeune a été organisé en partenariat avec Logi-Est, le bailleur, pour des actions de sensibilisation et d'embellissement du quartier ; c'est ainsi qu'au droit du n°42, près des escaliers, un chemin piétonnier sera créé par sept jeunes pour accéder vers le "Pré aux Moines".

Quartier du Wenheck :

Les rues Lyautey, Mermoz et Saint-Exupéry sont toujours aussi fréquentées et animées par la présence d'aires de jeux à proximité du Centre Social et des écoles.

Les animations proposées par PAIS contribuent au lien social dans le quartier grâce notamment aux activités intergénérationnelles (petite enfance /ados /adultes).

Sinon ces deux quartiers ne posent pas trop de soucis ; quelques problèmes de provocation en Octobre dernier avec la Police Nationale.

Par contre l'Equipe de Prévention Spécialisée juge la présence du médiateur beaucoup trop discrète.

Quartier du Faubourg :

Si le climat social reste serein, les locataires se plaignent de la dégradation des appartements due à l'humidité. L'ATMF et l'ACLF ont investi la Maison de Quartier afin de recréer une dynamique et maintenir un lien social entre les habitants.

La MJC a délocalisé une partie de ses activités telles que le "Djembé" et les cours de guitare. L'équipe note qu'elle rencontre moins de jeunes adultes sur le quartier, par contre, il convient de surveiller les jeunes de 11 à 13 ans.

Au City stade, des rivalités se font parfois sentir entre les jeunes du quartier et les lycéens de Charles Jully qui viennent fumer le narguilé et boire des canettes, laissant derrière eux quelques déchets...

Le travail en partenariat est bien entendu toujours aussi développé, MJC, PAIS, ATMF, MPT, CIA, Service des Sports de la Ville, MDA etc...

L'équipe travaille également en partenariat avec la maraude de l'UDAF et l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre des AED.

Un travail de prévention du sexisme est entrepris avec l'assistante sociale scolaire auquel participe une quinzaine de jeunes, filles et garçons.

Projets et séjours :

L'équipe a profité du stage, en son sein, d'une jeune éducatrice allemande pour organiser un petit séjour culturel et linguistique à BERLIN, trois filles de SAINT-AVOLD et trois de CREUTZWALD y participent ; des rencontres sont prévues avec des écoliers allemands.

Les vacances d'avril verront le démarrage du chantier jeune aux Verts Coteaux et un mini séjour au Futuroscope de POITIERS.

Pour les vacances d'été, un raid sportif et culturel au Pays de la Nied intéresse 40 jeunes de SAINT-AVOLD et sera organisé en partenariat avec le service de Sports de la Ville, la MJC, PAIS, l'ATMF, Audace's, la MPT etc...

Enfin l'équipe intéresse les jeunes aux festivités du quarantième anniversaire de la JS Wenheck, en partenariat avec PAIS.

Conformément aux dispositions de la Convention intervenue, prévoyant le principe d'un subventionnement à parité avec le Conseil général, votre Commission des Affaires Sociales propose l'attribution d'une subvention de 24 500 € (identique à celles des années précédentes) à l'Equipe de Prévention Spécialisée du CMSEA au titre de l'année 2010.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 /5204, Art 6574 du budget 2010.

Discussion :

M. BREM remarque effectivement quelques changements notamment devant le centre commercial où quelques rénovations ont été effectuées.

M. le Député-maire indique qu'il y a également les routes qui ont été refaites.

M. BREM constate que le passage pour piétons, à hauteur de la pharmacie est encombré bien souvent par des voitures. De plus, il suggère d'y installer un plot pour éviter que les véhicules ne sortent par cet endroit ce qui est fréquent et par conséquent extrêmement dangereux.

M. SCHAMBILL acquiesce et indique que la demande est justifiée et une suite sera donnée.

M. BREM indique qu'un véhicule a occasionné des dégâts dans la clôture de l'aire de jeux aux Alérions et précise que celle-ci n'est toujours pas réparée.

Selon M. le Député-maire cette clôture dépend de Logi-Est mais indique cependant que les services de la ville vont s'en charger.

M. BREM indique par ailleurs, que contrairement à ce qui a été dit, le quartier des Alérions n'est pas aussi « tranquille » car la police intervient presque chaque soir.

M. le Député-maire réplique qu'il demandera à l'adjoint en charge de la prévention, de se rendre sur place et faire en sorte que les policiers qui habitent la Carrière se préoccupent davantage de ce secteur.

M. TLEMSANI intervient et explique qu'il s'agit, la plupart du temps, de problèmes familiaux et non pas d'incidents créés par les jeunes.

Mme TIRONI JOUBERT revient sur la présence du médiateur et suggère en effet, que celui-ci puisse s'affirmer davantage et ainsi régler, à son niveau, certains problèmes.

M. le Député-maire informe qu'à un moment donné il avait souhaité que le médiateur opère en binôme, voire même en équipe mixte, soit un homme et une femme.

Il précise que la décision qui a été prise était de ne pas ajouter un binôme, il constate cependant aujourd'hui, qu'un médiateur seul, n'est pas aussi pertinent et efficace que deux.

Il indique par ailleurs, que le travail du médiateur se traduit par sa présence sur le terrain mais il doit en même temps travailler dans la confidentialité la plus stricte sans dévoiler ses actions.

Pour finir sur ce point, il indique que le concept doit évoluer même si pour l'heure, le travail du médiateur reste tout de même satisfaisant.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 32 voix.

13. COMPLEMENT DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "ARC EN CIEL".

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

L'Association "Arc en Ciel" connaît actuellement d'importantes difficultés financières. Celles-ci ont été évoquées lors d'une réunion en mairie en présence de M. le Député-maire, du président de l'association, de son commissaire aux comptes et des adjoints des finances et des affaires sociales.

Ces problèmes sont de trois ordres :

- 1) l'obligation pour l'association de verser une indemnité de départ à la retraite pour les deux directrices concernées (33 000 €), conformément aux dispositions de la Convention Collective de rattachement de ces agents.

Il est demandé au président de provisionner à l'avenir les futurs départs dans le cadre d'une gestion prévisionnelle du personnel.

- 2) l'augmentation des charges de personnel au cours de l'année 2009, due à des congés de maladie qu'il était nécessaire de remplacer (près de 100 000 € de prévisions insuffisantes)
- 3) la diminution de la subvention versée par la Caisse d'allocations familiales de la Moselle (136 420 € versés au lieu des 150 000 € estimés)

La Commission des affaires sociales a examiné la situation de Trésorerie de l'association ; la subvention prévue au titre de l'année en cours s'élève à 195 000 € ; une avance de 50 % a été versée après délibération du Conseil municipal du 9 Février dernier.

La Convention passée avec l'association stipule que le deuxième versement devra s'effectuer courant octobre, soit 97 500 €.

La situation financière actuelle de l'association mettant en péril le fonctionnement de la structure multi-accueil, votre commission des affaires sociales après accord de la commission des finances propose qu'un complément de subvention de 80 000 € soit versé à l'association "Arc en Ciel".

Après avis favorable de la commission des affaires sociales et des finances, il vous est proposé :

- d'attribuer le solde de la subvention 2010 pour 97 500 €,
- d'accorder une subvention complémentaire de 80 000 €.

La dépense est à imputer au Chapitre 65-64 Article 6574 du budget.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT suggère de prévenir les associations qui ont des salariés proches de la retraite, afin que celles-ci ne soient pas prises au dépourvu et que le départ à la retraite soit bien provisionné.

Mme PISTER réplique que le président de l'association a retenu la leçon et selon elle il ne referra plus la même erreur.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 32 voix.

14. CONCESSIONS DE LOGEMENTS POUR NECESSITE DE SERVICE

- A) affectation du logement communal 21 avenue Clemenceau à Saint-Avold au profit du concierge du parc municipal ;
- B) modification de la concession du logement 45, rue de la Chapelle à Saint-Avold.

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

A) AFFECTATION DU LOGEMENT COMMUNAL 21 AVENUE CLEMENCEAU AU PROFIT DU CONCIERGE DU PARC MUNICIPAL

Par délibération du 29 mars 2007 point n° 32, le Conseil municipal décidait la création d'une concession de logement au n° 24b, rue Maurice Barrès à SAINT-AVOLD qui avait été loué à la S.N.I. Ste-Barbe, au profit du concierge itinérant appelé à intervenir sur plusieurs sites de conciergerie de la ville.

Le concierge actuel de l'Hôtel de ville vient de libérer son logement de service au 21, avenue Clemenceau à SAINT-AVOLD au dessus du CCAS et il est prévu d'y loger l'actuel concierge du parc municipal qui assurait auparavant la fonction d'itinérant susvisé.

Cette nouvelle disposition permettrait en fait à la Ville de se libérer de la location du logement loué jusqu'à maintenant auprès de la S.N.I. Ste-Barbe, rue Maurice Barrès.

Aussi, vous est-il proposé, après avis favorable émis par la Commission des Finances :

de supprimer la concession de logement existant sur l'appartement n° 24b, rue Maurice Barrès à SAINT-AVOLD suite à la résiliation du bail avec la Société SAINTE-BARBE ;

de concéder le logement communal de type F/4 avec garage au n° 21, Avenue Clemenceau à SAINT-AVOLD pour nécessité de service au bénéfice du concierge actuel du Parc municipal en lui rattachant les avantages suivants :

- loyer : gratuité ;
- Eau : gratuité dans la limite d'une consommation annuelle de 150 m³ ;
- Electricité : gratuité dans la limite d'une consommation annuelle de 500 kwh ;
- Chauffage : gratuité dans la limite d'une consommation annuelle de 50 500 kwh (référence Energis – coût gaz – chauffage au 1^{er} mai 2008).

B) MODIFICATION DE LA CONCESSION DU LOGEMENT 45, RUE DE LA CHAPELLE A SAINT-AVOLD

Dans le même ordre d'idée, il vous est proposé de modifier la concession du logement susvisé, décidée par le Conseil municipal dans sa séance du 17 juin 2004, point n°28, ceci de la manière suivante :

transformation de la destination de la concession du logement 45, rue de la Chapelle initialement accordée à la Direction de Centre culturel et qui dorénavant sera attribuée à la Direction de la restauration scolaire (Oderfang et Colonnades), ceci pour nécessité de service

rattachement à cette concession des avantages suivants :

- Gratuité du loyer
- Gratuité de l'eau dans la limite d'une consommation annuelle de 150 m³
- Gratuité de l'électricité dans la limite d'une consommation annuelle de 500 kwh ;
- Gratuité du chauffage dans la limite d'une consommation annuelle de 50 500 kwh. (référence Energis – coût gaz – chauffage au 1^{er} mai 2008).

Discussion :

M. LANG compare les deux projets de délibération, soit la version transmise par courrier et celle rectifiée déposée sur les tables. Il souhaite des éclaircissements quant à la partie « B » qui a été modifiée.

M. le Député-maire explique que le foyer de M. SCHER s'est agrandi récemment et par conséquent il ne peut plus rester dans le logement qui lui a été affecté au centre aéré, pour des raisons de place. Il explique ensuite, que le logement actuel de M. SCHER sera affecté à une autre personne ultérieurement. Il précise que plusieurs logements sont concernés par la délibération, savoir : un concierge itinérant sera logé au-dessus du CCAS, puisque ce logement est libre depuis peu et le logement affecté jusqu'à présent à M. DURAND sera dorénavant affecté à M. SCHER.

M. LANG souhaite savoir quelle différence il y a concrètement entre les deux projets de délibération.

Dans un premier temps, M. le Député-maire indique que la concession de logement au-dessus du centre aéré n'est pas abandonnée. Il précise ensuite que le directeur du Centre culturel n'aura plus de logement de fonction et informe pour finir, que l'ancien concierge du Centre culturel, M. ZIMMER, avait acheté son logement, ce qui implique qu'aujourd'hui il est nécessaire de conserver la concession de logement du centre aéré, pour son remplaçant.

M. BREM suggère de redéfinir la notion de concierge car selon lui certains d'entre eux ont plusieurs fonctions en plus de celle de concierge.

M. le Député-maire explique qu'il est important d'avoir un concierge au centre aéré notamment pendant la nuit pour les mêmes raisons qu'il y a un concierge aux ateliers municipaux.

Il précise que la question s'était posée à un moment donné d'agrandir le centre aéré, mais l'important selon lui, est que certains sites isolés soient surveillés la nuit, cela coûte nettement moins cher que de réparer d'éventuelles dégradations.

Mme TIRONI JOUBERT rebondit sur l'explication de M. le Député-maire et souhaite savoir comment la surveillance des ateliers municipaux peut se faire si le concierge est à PARIS, en tant que directeur de cabinet parlementaire.

M. le Député-maire répond que le concierge est toujours présent le soir.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 32 voix.

15. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE DEFENSE DES VICTIMES DE L'AMIANTE.

Exposé de M. BETTI, Conseiller municipal, rapporteur.

Créée l'an dernier, cette association a pour objectif d'apporter aide et conseil à tous les salariés victimes de l'amiante, notamment en assurant des permanences médicales ponctuelles.

L'association souhaite cette année diversifier et étendre son domaine d'intervention à tous les cancers professionnels.

Votre Commission des Affaires Sociales entend soutenir ce projet visant à la prise en charge universelle des cancers liés à l'emploi et propose le versement d'une subvention de 2000 €.

La dépense est à imputer au Chapitre 65 fonction 5202 Art 6574 du budget.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 32 voix.

16. ACQUISITION D'UN VEHICULE DE TRANSPORT COLLECTIF POUR LES DEPLACEMENTS D'ENFANTS DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DEVELOPPEES PAR LE SERVICE JSVA – PARTICIPATION FINANCIERE DU ROTARY CLUB DE SAINT-AVOLD.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Le service municipal « Jeunesse, Sports et Vie associative » compte une équipe de 20 éducateurs sportifs et animateurs socio-culturels qui interviennent auprès d'un public de 6 à 80 ans sur des thématiques repérées (développement de la pratique sportive, intégration des handicapés, engagement et soutien à l'initiative des jeunes, valorisation et fonction éducative et sociale du sport, développement des loisirs éducatifs et culturels, sports et seniors, etc.), et contractualisées avec l'Etat, le Contrat urbain de cohésion sociale, la Région, le Département et la CAF.

Dans le cadre de ces actions, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir un véhicule supplémentaire afin d'assurer les déplacements du public par le service Jeunesse sport et vie associative (en moyenne 30 000 km/an).

Pour ce faire, le Rotary Club de SAINT-AVOLD, soucieux de la politique Jeunesse de la commune, souhaite participer à l'achat de ce véhicule à hauteur de 50 % comme suit :

PEUGEOT Expert Tepee 9 places HDI 90 CV

Prix global du véhicule options comprises	: 27 600 € TTC
Remise commerciale	: 8 700 € TTC
Prix du véhicule remis hors frais d'immatriculation	: 18 900 € TTC
Participation financière ROTARY CLUB	: 9 450 € TTC
Participation financière de la Ville	: 9 450 € TTC

La ville financera le coût global du véhicule au concessionnaire PEUGEOT BAILLY à LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD et le Rotary Club de SAINT-AVOLD versera sa participation à la ville.

Il est également précisé que le concessionnaire s'associe à cette démarche en faisant en plus de la remise, un geste commercial supplémentaire en offrant 5 ans de garantie sur le véhicule et son entretien complet.

La somme de 9 450 € ayant déjà été inscrite dans la section d'investissement chapitre 21-33/2182 sur l'exercice en cours, il convient à présent de voter la décision modificative ci-après et d'inscrire :

en recettes 9 450 € sur la ligne 13-33/1328

en dépenses 9 450 € sur le ligne 21-33/2182.

Décision du Conseil municipal :

Le Député-maire remercie le Rotary Club de SAINT-AVOLD pour sa participation à l'achat du véhicule et passe au vote.

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité de 32 voix.

17. 11^{ème} FETE DE LA PISCINE 14 ET 15 AOUT 2010.

Exposé de M. le Député-maire, rapporteur

La 11^{ème} fête de la piscine se déroulera comme chaque année les 14 et 15 août 2010.

Cette manifestation est devenue au fil des ans un rendez-vous incontournable pour la jeunesse locale. C'est le seul concert gratuit offert à nos jeunes. Le programme se décompose de la manière suivante :

- à l'Agora, le 14 août, aura lieu un concert avec une artiste connue sur la scène nationale (AMEL BENT) ;
- au stade nautique, le 15 août, seront proposées diverses animations, attractions et jeux.

Cette fête revêt un fort caractère social dans la mesure où l'accès libre durant les deux jours permet à tous et à toutes, jeunes et moins jeunes, de côtoyer des artistes en vogue et de profiter des infrastructures de la ville.

Cette opération a été prévue au BP 2010 sur le compte 011 413 6232 Fêtes et Cérémonies (35 000 €).

Par conséquent, il vous est proposé d'autoriser M. le Député-maire à signer les contrats de cession de droit de représentation.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT s'étonne que ce point n'ait pas été débattu en commission de la culture. Elle souhaite savoir par ailleurs, si la ville fait appel à Produc'son pour l'installation de la sono.

M. le Député-maire répond d'une part, que ce n'est pas la commission de la culture qui est concernée par ce point mais la commission des sports et répond d'autre part, que l'organisation de la partie technique n'est pas encore finalisée, l'important pour l'heure étant de trouver une artiste qui fasse l'unanimité afin d'offrir un vrai concert aux jeunes.

Il souligne que le côté technique sera inclus dans le prix global et dans l'enveloppe allouée et ajoute qu'il s'agit de la 11^{ème} fête de la piscine qui, jusqu'à présent, a toujours été une réussite, il suggère par conséquent de faire confiance aux services, à la fois culturel et à la fois à Jean-Luc WEBER, Directeur de la piscine.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir si les services ont déjà une idée du montant du cachet que va demander l'artiste.

M. le Député-maire répond par la négative.

Mme TIRONI JOUBERT s'étonne de ne pas pouvoir obtenir le détail des sommes versées à l'artiste et celles versées à Produc'son, car selon elle c'est cet organisme qui est sollicité le plus souvent pour toutes les manifestations culturelles.

M. le Député-maire répond que pour l'heure aucune décision n'a été prise concernant le côté technique de cette manifestation.

Mme TIRONI JOUBERT relève que sur l'année 2009, la ville a fait appel à Produç'son plus d'une dizaine de fois.

M. le Député-maire explique qu'il a approuvé l'artiste et le budget qui y est consacré, pour le reste il indique ne pas avoir le détail.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 32 voix.

18. TOURISME – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR LA MANIFESTATION « LES JARDINS D'HENRIETTE », 2010.

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

À l'instar des années précédentes, l'Office de tourisme organise, en partenariat avec la ville de SAINT-AVOLD, la manifestation « Les Jardins d'Henriette », qui se déroulera cette année les 28 et 29 août.

Cette manifestation a pour thème la nature et le terroir (plantes, légumes ...). De nombreuses associations présentent leurs activités et effectuent des démonstrations. Des animations diverses animeront également ces deux journées (visites découvertes, groupes musicaux, etc...).

Cette manifestation sera financée par la collectivité à hauteur de 11 000 €. Cette somme comprend :

- le matériel et les installations techniques,
- les animations,
- la promotion de l'évènement,
- la mise en sécurité du site durant deux nuits.

Après avis favorable de la commission du devoir de mémoire, de la citoyenneté et du tourisme et de la commission des finances et compte tenu de l'ampleur et du rayonnement de cette manifestation, il vous est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil général.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 32 voix.

**19. DOMAINE – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET
CESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN A M. MERCURIO :
DELIBERATION MODIFICATIVE.**

Exposé de M. SPERLING, Conseiller municipal, rapporteur.

A l'issue d'une enquête publique de déclassement, une délibération du 23 octobre 2009 a attribué à M. Livio MERCURIO et à sa conjointe un terrain communal cadastré :

Ban de SAINT-AVOLD – lieudit Avenue de Longchamp
Section 44 n°467 d'une contenance de 1 a 84 ca.

Un compromis de vente a été signé par les deux parties et au moment de la passation de l'acte définitif, Me Marlyse LANG demande à la municipalité, par courrier du 23 avril 2010, de prendre une nouvelle délibération, en tenant compte du changement d'identité de l'un des acquéreurs, à savoir M. Livio MERCURIO pour moitié et l'autre moitié au profit de sa sœur Mme Lidia MERCURIO épouse de M. Renaud STAUDT.

Il vous est proposé d'accepter la cession au profit des acquéreurs ainsi désignés, étant précisé que les autres conditions de la vente figurant dans la délibération du 23 octobre 2009 sont intégralement maintenues.

Discussion :

M. LANG souhaite que les plans de situation soient annexés à la délibération afin de mieux se rendre compte de l'endroit où se situe la transaction immobilière. Sur ce point il indique que ce n'est pas très gênant car il a participé à la commission et il a par conséquent le détail de l'opération, mais il suggère à l'avenir d'apporter cet élément aux dossiers transmis aux élus.

M. le Député-maire indique que le plan figurait à la première présentation de ce point, il a donc été jugé de ne pas le remettre.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : 31 voix. (Abstention de Mlle BERTRAND)

MOTION DE SOUTIEN AU REGIME MINIER.

Exposé de M. le Député-maire.

Suite au Décret 2009-1787 du 31 décembre 2009 qui abroge certaines dispositions relatives à l'organisation de la sécurité sociale dans les mines, les affiliés, les organisations syndicales, les représentants des différents conseils d'administration ont fait part aux pouvoirs publics de leur crainte quant à l'engagement de la réforme du régime minier qui modifie fondamentalement les modes de prise en charge des affiliés au régime de sécurité sociale dans les mines.

Ce régime, né officiellement en 1946 après la deuxième guerre mondiale, est un puissant symbole de la mise en place d'une sécurité sociale solidaire. La Nation toute entière s'engageait alors vis-à-vis des mineurs, à qui le Gouvernement de l'époque demanda des efforts considérables pour relever une FRANCE alors mutilée, ruinée et dévastée.

Aujourd'hui, la prise en charge des affiliés basée sur la gratuité est un engagement de la République qui ne saurait être mis en cause et la baisse du nombre de ressortissants du régime ne doit pas être un prétexte pour brader ce qui en fait les spécificités.

Revenir sur la parole donnée serait considéré comme une négation de la reconnaissance de la République Française.

L'histoire, l'économie et la vitalité de la Région s'est construite au rythme du travail, de la sueur, des drames des mineurs et des sidérurgistes.

Le Conseil municipal,

- Rappelle avec force et conviction que la singularité du régime minier reflète les spécificités professionnelles vécues par la corporation minière dont chacun reconnaît les difficultés et la dureté ;
- S'inquiète avec gravité des mécanismes mis en œuvre aujourd'hui par le Gouvernement visant à la disparition des Sociétés de Secours Minières ; démarche ne pouvant que nuire à la qualité du service rendu ;
- Considère que les affiliés du régime minier dont la moyenne d'âge pour la plupart est supérieure à 70 ans, doivent bénéficier de la prise en charge des transports spécifiques et de certaines dépenses liées aux cures ;
- Rappelle que le niveau de prise en charge de certaines prestations pharmaceutiques et thérapeutiques est pour la plupart des anciens mineurs d'une importance vitale compte tenu de la modicité de leur pension de retraite ;
- Rappelle également la grande difficulté pour les partenaires sociaux de finaliser l'accord sur la remise à niveau des retraites minières pour les mineurs ayant liquidé leur retraite avant 1987 ;
- Considère comme légitimes les revendications relatives à l'augmentation des pensions de réversion aux veuves ;
- Demande solennellement au Gouvernement et à l'ensemble des élus de la République, de préserver les droits sociaux à la santé et aux soins des affiliés et ayants droit au régime minier, ainsi que le respect de la solidarité interhiérarchique pour les retraites minières pour tous les mineurs ;
- Exige l'abrogation du Décret du 31 décembre 2009.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT indique « *prendre des dispositions un 31 décembre 2009, c'est bien petit, lâche, sournois, c'est tout ce qu'on veut, sauf courageux. J'espère que vous, qui faites partie de cette famille politique, vous n'allez pas prendre de vacances en juillet et en août, parce qu'en juillet on nous prépare de belles réformes en matière de retraite, et j'espère qu'on ne sera pas obligé de descendre dans la rue ou de voter des motions. Les stratégies qui consistent à endoctriner certains, pour leur dire : en juillet tous les français ne seront pas devant les écrans de télé, on va pouvoir faire passer un maximum de lois pour justement toucher à leurs petits intérêts et s'en mettre plein les poches ! Je trouve cela scandaleux et pas du tout courageux ! J'espère donc que vous arriverez à leur dire qu'au mois de juillet, il y aura quand même des gens qui seront présents sur le terrain, et s'ils renouvellent des manœuvres comme celle-là, ça va mal se passer pour eux à mon avis, vous avez intérêt à changer de groupe, parce que vous aussi, vous risquez de vous faire « lyncher » ! »*

M. le Député-maire réplique qu'il trouve lui aussi scandaleux le fait de revenir sur une parole donnée, qui est une négation par rapport à ce qui avait été dit. Il ne partage pas non plus l'idée de toucher à l'histoire, l'économie et la vitalité de la région, qui ont fait que les mineurs ont su, à une époque, « *donner à la France, sans retour* ».

Il est important selon lui, de le dire et le redire à Mme BACHELOT, au travers des motions qui sont votées, à la fois ici et dans l'intercommunalité. Il souligne la nécessité de défendre la Lorraine et ses mineurs comme il est nécessaire selon lui d'être unanime dans ce combat. Il indique par ailleurs, que le 1^{er} Ministre n'est pas le seul responsable, il estime en effet que les organisations syndicales devraient consulter leurs mandants avant de prendre des décisions en leur nom.

Pour conclure, Mme TEPPER indique : « *puisque vous êtes repartis dans la politique « gauche, droite », je voudrais intervenir par rapport à la situation actuelle de nos amis Grecs, qui, si on n'est pas vigilant, quelque soit le bord politique, va faire un raz-de-marée sur toute l'EUROPE, et détruire complètement la zone EUROPE. On risque de se retrouver très bas, pour arriver au point que les ETATS-UNIS viennent donner un coup de main à l'EUROPE, que le JAPON vienne soutenir l'EUROPE ! Je dis simplement, on se retrouve à un stade où l'on doit se serrer les coudes, c'est mon opinion personnelle. »*

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 32 voix.

POINT DIVERS – QUESTION ORALE – REPONSE DE M. LE DEPUTE-MAIRE A MME TIRONI JOUBERT POUR LE GROUPE « UN AVENIR POUR SAINT-AVOLD ».

Exposé de M. le Député-maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme Michèle TIRONI JOUBERT du groupe « Un avenir pour SAINT-AVOLD », m'a adressé, par courrier remis en mairie le jeudi 6 mai 2010 à 9h10, une question en ces termes :

Objet : *Question orale du Conseil municipal du 10 mai 2010.*

M. le Maire,

Au cours de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2010, l'un de vos Adjointes à savoir M. THIERCY, m'a accusée publiquement d'être l'auteure de lettres anonymes dénigrant la Police municipale.

Dans un courrier recommandé dont il a accusé réception le 2 avril 2010, je lui demandais une entrevue en présence du responsable de ce service pour avoir de plus amples renseignements sur cette affaire et obtenir de sa part des excuses par rapport à des accusations publiques gratuites et calomnieuses.

Je n'ai reçu aucune réponse de sa part jusqu'à ce jour.

M. le Maire, cautionnez-vous les propos diffamatoires et sans fondements de M. THIERCY, ainsi que la fin de non-recevoir qu'il m'a opposée en ne répondant pas à ma demande d'entrevue ?

Dans le cas contraire, je vous prierais de bien vouloir demander à l'édile qui a fait insulte à mon honneur et à mon honnêteté de bien vouloir s'excuser.

Veillez agréer, M. le Maire et Président de séance, mes salutations.

Michèle TIRONI JOUBERT

Voici ma réponse :

Dans le cadre d'une polémique que vous avez développée au sujet de frais d'études jugés par vos soins comme inutiles vous êtes allée jusqu'à mettre en doute l'intégrité de vos collègues les accusant d'avoir des intérêts dans les cabinets d'études ou encore de rétribuer grassement des gens pour leur compétence alors qu'ils devraient selon vous agir à titre bénévole.

Vous avez fait là un usage immodéré de votre liberté d'expression générant des tensions et une animosité appelant certaines réactions dont vous déplorez aujourd'hui l'impertinence.

.../...

Poursuivant vos attaques, vous avez ensuite visé personnellement des fonctionnaires notamment le chef de la police municipale entraînant l'assemblée dans un débat stérile augmentant encore les tensions ce qui a provoqué la réaction de M. THIERCY qui jusque là était resté sur la réserve.

En relisant les propos qu'il a tenus et qui sont inscrits dans le rapport mot à mot, il apparaît qu'il vous a fait le reproche de viser directement des personnes en faisant un rapprochement avec des lettres anonymes qui tendent au même but.

Il a fait un simple rapprochement entre vos propos et ces lettres diffamatoires mais ne vous en a pas directement attribué la paternité.

Je note que vous n'avez pas réagi à ces propos mais que votre collègue Monsieur BREM s'est aussitôt fendu d'un démenti ajoutant : « Ce n'est pas ça notre méthode, et notre façon d'agir, je pense que ça c'est plutôt dans votre camp, pas dans le notre M. THIERCY. »

J'estime donc que chacun a pu user voir abuser de son droit d'expression et que vous n'êtes pas en reste en ce qui concerne les abus que vous dénoncez.

Aussi j'entends vous répondre ainsi :

Je n'approuve en rien la méthode verbalement agressive que vous avez utilisée malgré mes rappels à la modération et je ne vois, à priori, aucune allégation diffamatoire dans les propos de M. THIERCY.

J'estime que vous êtes victime de votre propre dérive verbale.

Par contre, dans la mesure où vous souhaitez une rencontre avec M. THIERCY, je propose si les parties le souhaitent, qu'une médiation soit mise en place.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
M. le Député-maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h35.
